

### TRANSACTIONS / MANDAT DE VENTE / MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge du vendeur.

De 0 à 50 000 euros, nos honoraires sont de 10%.

Au delà, 3 000 € TTC + 4%TTC du prix de vente.

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

### MANDAT DE NEGOCIATION

Négociation d'un prix de vente ou de location, pour le compte de l'acquéreur = 3% du prix vente initial, à la charge du mandant accepté par le propriétaire.

### VENTE EN VIAGER

10% du prix de vente initial TTC, minimum de facturation 500 euros à la charge du vendeur.

### VENTE FONDS DE COMMERCE / CESSION DE DROIT AU BAIL /

### VENTE IMMEUBLES COMMERCIAUX (habitations - commerciaux - mixtes - artisanaux - industriels - bureaux - entrepôts)

Honoraires à la charge preneur.

Sur la part du prix de 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT

Au delà, 3% HT. Facturation minimal 5 000 euros.

### TRANSACTIONS PROMOTIONS IMMOBILIERES

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

Nos honoraires sont de 10 % HT. Facturation minimale 2 000 euros HT.

### AVIS DE VALEUR ECRIT 180 euros TTC. A la charge du demandeur

L'agence, titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles de fonds de commerces, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur.

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2018 (taux de T.V.A. : 20 %)		HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION ANNUELS</b>			
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		5 %	6 %
<b>HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRES</b>			
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires		50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire		50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH		1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
		Minimum 60 €	Minimum 72 €
<b>Forfait par lot</b>			
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)		38,33 €	46 €
		<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>	
		20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)		Pour les travaux d'un montant supérieur à	
		600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises).		2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat.		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
		50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE LOCATION</b>			
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>		15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>HONORAIRES D'ENTREPRISE, DE NEGOCIATION ET DE PUBLICITE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		166,66 €	200 €
<b>ASSURANCES</b>			
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		% TTC du quittance annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		2,80 % TTC	
<b>PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		Lot d'habitation	
		78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> ) 131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )	
<b>MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>		A partir de 8 € TTC par mois – Sur consultation	

 Prestations de base

 Prestations optionnelles

AUTRES BAUX	HT	TTC
<b>Forfait par lot</b>		
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	75 €	90 €
<b>Forfait par lot</b>		
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	75 €	90 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur	15 %	18 %
<b>Du quittance annuel</b>		
	25 %	30 %
<b>Du loyer total charges comprises Période Vacances Scolaires</b>		
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR	20,83 %	25 %
<b>Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances scolaires</b>		